



Extension et stationnement

Par **Flows**, le **19/11/2022 à 12:25**

Bonjour ,
J'envisage de réaliser une extension de ma maison individuelle (sans la création de nouveaux logements) Je dispose d'un garage pour un véhicule.
La surface plancher sera de 132 m².
PLU Stationnement : Les places de stationnement pour voiture légère auront une largeur de 2,5 m, une longueur de 5m, et les dégagements dans l'axe des places auront une profondeur de 5 m.
Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules et des vélos correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé :
Pour les constructions à usage d'habitation : une place de stationnement véhicule et une place de stationnement vélo par tranche ou fraction de tranche de 50 m² de surface de plancher, avec un minimum de 2 places de véhicule et 1,5 place de vélo par logement
Question Au vu de cet article, combien de places de stationnement dois-je envisager ?
Merci pour votre retour.

Par **Bibi_retour**, le **21/11/2022 à 09:20**

Bonjour,
Le PLU impose 1 place/50 m² de SDP, donc pour 132 m² SDP vous devez prévoir 2 places si la fraction s'apprécie à la totalité, 3 si la fraction s'apprécie dès le premier m².
Votre terrain est situé à moins de 500 m d'une gare, d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre ?

Par **Flows**, le **21/11/2022 à 09:45**

Bonjour Bibi ,
Je vous remercie pour votre retour.
Mon terrain est éloigné d'une gare ou

autre.rnrnL'extension a lieu sur un logement existant sans création de nouveau logement.rnrnEn fait , l'article me semble imprécis car il n'indique pas si la règle de création d'aires de stationnement s'appliquent dans le cas de constructions existantes.rnrnEn ce cas , cette règle est-elle applicable ?rnrnElle mentionne un minimum de 2 places par logement. Est ce pour une surface plancher de 45 m2 ? ou pour construction existante ?rnrnQui a une idée ?rnrnMerci.

Par **Bibi_retour**, le **21/11/2022** à **09:59**

Au vu de la rédaction de la règle, elle s'applique à la création d'un nouveau logement comme son extension.rnrnConsultez la justification de la règle dans le rapport de présentation du PLU, vous devriez trouver la réponse à votre question (normalement).

Par **Flows**, le **21/11/2022** à **10:09**

Donc pour vous elle s'applique ?rnrnOù est-il possible de lire la justification de la règle ? Je ne trouve pas ce rapport .

Par **Bibi_retour**, le **21/11/2022** à **10:38**

Le PLU devrait se trouver sur le site internet de la ville, sinon demandez à consulter la justification des règles au service urbanisme.